



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03/07/2006**

COMPTE-RENDU

Présents : MM DOMMANGET - MATRAS –THIOLLIER – PROTIERE – ESCOBESSA (MIRIBEL) – GOUBET – LAZZARONI – PELARDY (ST MAURICE DE BEYNOST) – DUPEUBLE - AUBERNON – GARNIER (BEYNOST) - PIGNOT - GADIOLET (NEYRON) – GEOFFRAY – MERCANTI (TRAMOYES)

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur AUBERNON est désigné comme secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14/06/2006

Monsieur GADIOLET demande que le compte rendu exprime clairement la décision du conseil de financer la caserne de gendarmerie par un prêt couvrant la totalité de l'opération.

Monsieur PROTIERE fait part des remarques de monsieur J.BERTHOU ne pouvant être présent ce soir. Monsieur BERTHOU demande qu'à la suite de l'intervention de monsieur DUPEUBLE (page 9 du compte-rendu) soit rajouté la phrase suivante : « Monsieur DUPEUBLE explique que la durée du prêt doit être calée de sorte que les annuités soient équivalentes aux loyers versés par le ministère de la défense. La somme ainsi empruntée couvrira la totalité de l'opération »

Monsieur MATRAS rappelle que le coût initiale de cette opération a été augmentée à la demande de certains élus afin d'offrir aux gendarmes un équipement de qualité, ainsi que par les contraintes techniques imposées par le Plan de Prévention des Risques (PPR). La réalisation de cet équipement par un bailleur n'aurait pas permis un tel niveau de réalisation. Il fait remarquer que la demande de Monsieur DUPEUBLE est bien à l'ordre du jour de ce soir.

Suite à ces remarques le compte rendu de la séance du 14/06/2006 est voté à l'unanimité

III- AFFAIRES FINANCIERES

a) Subvention 2006 / Ain Sud Foot

Monsieur le rapporteur informe que l'association sportive Ain Sud Foot, association reconnue d'intérêt communautaire, a fait l'objet en début d'année 2006, dans les locaux qu'il occupent, de plusieurs vols dont du matériel informatique pour un coût estimé à 1500 €.

Monsieur le Président d'ASF demande à titre exceptionnel une subvention complémentaire afin de pourvoir à son remplacement.

Article	SUBVENTIONS	BP 2006	proposé
6574	Subvention de fonctionnement	70 000.00	0.00
2042	Subvention d'équipement	0.00	1 500.00 €

Vu les avis favorables de la commission des finances du 23/06/06 et du bureau du 19/06/06 monsieur le rapporteur propose l'octroi de cette aide exceptionnelle.

Monsieur le Président souligne que cette subvention ne sera versée qu'à condition qu' AIN SUD FOOT assure le contenu de ces locaux, y compris son parc informatique

Monsieur DUPEUBLE trouve la démarche d'ASF inconvenante. Une subvention de 70000 euro a été votée au BP 2006 qui devrait normalement leur permettre de faire face à cette dépense sans avoir recours systématiquement à des aides.

Monsieur GOUBET précise que la situation financière d'ASF est tendue, cette aide est nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **DECIDE** d'attribuer à l'association AIN SUD FOOT une subvention exceptionnelle d'équipement pour l'achat de matériels informatiques d'un montant de 1 500 €.

2/ **PRECISE** que cette subvention sera versée sur justificatifs des achats effectués, et sous condition que AIN SUD FOOT assure le contenu de ces locaux, y compris son parc informatique.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2042 du budget communautaire 2006

b) Décision modificative n°3

La DM N°3 est votée à l'unanimité

Désignation	Opérations	Article Section Sens	Service	Montant euros	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Aménagement de sécurité en bordure de la RD 38	N°112	21751- I/D	8		67 978.73
Subvention équipement personne de droit privé		2042 - I/D	4		1 500.00
Sport/construction pétanodrome	N°28	2313 - I/D	4	69 478.73	
TOTAL				69 478.73	69 478.73

c) Caserne de gendarmerie / plan de financement / information

Monsieur le responsable de la commission des finances rappelle que lors de la séance du 14/06/06 le conseil communautaire a donné son accord pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, a validé les conditions locatives fixées par le ministère de la défense, ainsi que le plan de financement prévisionnel en demandant que l'opération soit financée en totalité par un prêt. A la demande de l'assemblée la commission des finances réunie le 23/06 a déterminé la durée du prêt à souscrire de sorte que les annuités soient égales au loyer et aide versés annuellement.

Coût de la construction+ honoraires et divers montant APS avril 2005	5 112 305 €
Subvention d'Etat	566 784 €
<u>A/ Total dépenses</u>	4 545 521 €

Loyer (revalorisation à la date d'entrée, puis tous les 9 ans)	200 000 €
Subvention annuelle CG01 / 15 ans	94 464 €
<u>B/ Total recette</u>	294 464 €

<u>Montant emprunté</u>	<u>Durée</u>	<u>Taux</u>	<u>Annuité</u>
-------------------------	--------------	-------------	----------------

4 545 521 €	20	4%	334 467
	20	4.5%	349 442
	22	4%	314 514
	22	4.5%	329 757
	25	4%	290 967
	25	4.5%	349 000

De cette analyse il ressort que « l'équilibre » devrait être trouvé au bout de 22 à 25 ans.

Monsieur MATRAS précise qu'à l'ouverture des locaux une nouvelle analyse sera faite par la commission qui prendra en compte la révision du loyer, les aides réelles octroyées par l'Etat et le Conseil Général de l'Ain. Il ajoute que la décision de financer en totalité cet équipement par un prêt avant même sa réalisation n'est pas une démarche à laquelle il adhère. Souscrire des prêts génère des intérêts qui diminuent la marge d'autofinancement.. La question doit donc se poser exercice par exercice en fonction de l'avancé des dossiers et de la capacité d'autofinancement du moment.

IV- AFFAIRES SOCIALES

a) Plan Local de l'Habitat (PLH)

Monsieur le rapporteur présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), de se doter d'un PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT. En effet, l'élaboration de ce dispositif permettra de :

- d'influer sur la pression foncière
- favoriser la mixité des populations pour une meilleure harmonie de vie
- développer et de diversifier les logements sociaux dans le parc public et privé
- de permettre la requalification du parc privé
- produire des offres de logements à loyer maîtrisé

A la lecture du projet de délibération monsieur LAZZARONI demande pour quelles raisons les collectivités limitrophes, hormis la 3CM, ne sont pas associées à la démarche. Les collectivités du secteur de Saint André de Corcy, limitrophes avec Tramoyes-les Echets, doivent participer à la réflexion d'autant qu'elles ne font pas partie du même SCOT que la CCMP.

Après débat il est convenu d'intégrer le SIVOM du Centre Dombes permettant ainsi d'associer le secteur de Saint André de Corcy. Il est également convenu de rajouter comme personne morale la Chambre immobilière de l'Ain.

Suite à cet exposé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE

1 - de prescrire l'élaboration d'un PLH conforme aux dispositions de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;

2 - d'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L3022 du code de la construction et de l'habitation ;

3 - d'élaborer un cahier des charges ou de charger un groupe de travail d'élaborer le cahier des charges ;

4- de délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique conformément à l'article L. 302-3 du CCH;

5 - de procéder à l'appel d'offre pour la réalisation de ce PLH. Le choix du bureau d'étude sera effectué par le conseil communautaire sur avis d'un groupe technique spécialement constitué.

6 - de donner autorisation au président pour signer toutes les pièces nécessaires et mener les démarches afférentes (engagement financier, suivi etc.);

7- d'associer à l'élaboration du P.LH les personnes morales suivantes qui contribueront à définir le diagnostic, les enjeux et les actions à mettre en place :

- Etat
- Syndicat Mixte du Bugey Côtière Plaine de l'Ain (B.U.C.O.P.A.),
- Agence Départementale de l'Ain pour l'Information sur le Logement (ADIL 01)
- Conseil Général de l'Ain
- SEMCODA
- OPAC 01
- Caisse d'Allocation Familiale 01
- Association Habitat et Humanisme
- Communauté de Communes du canton de Montluel (3CM)
- Chambre immobilière de l'Ain
- SIVOM Centre Dombes

8 – de constituer un comité technique pour l'élaboration de ce PLH intégrant l'Etat et les techniciens et représentants des services des personnes morales suscitées, le maître d'œuvre de l'étude, ainsi que des spécialistes invités selon les besoins.

Le comité technique est une instance de suivi qui se réunira chaque fois que cela est nécessaire.

Conformément à l'article .R 302-6 du code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera transmise au préfet du département en vue de définir les modalités d'association de l'Etat à la démarche.

V- TRAVAUX

a) Vestiaire du terrain de football en gazon synthétique / désignation des titulaires

Monsieur le délégué aux travaux de bâtiments informe qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 17/05/2006 pour l'attribution des lots 1 à 10 du marché portant sur la réalisation du vestiaire du terrain de football en gazon synthétique.

La commission d'appels d'offres réunie le 03/07/2006 après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'architecte ABCT a désigné les entreprises suivantes :

Lots	Estimation HT révisée	entreprise	Montant € H.T.
1/ Terrassement-VRD	51 226.68	SOCATRA	54 308.03
2/ Gros œuvre	192 289.19	PAULET	216 950.13
3/ Charpente bois-couverture-zinguerie	84 860.94	FAVRAT	74 914.35
4/ Serrurerie		Infructueux	
5/ Menuiserie alu	9 292.32	DECOTECH	9 026.00
6/ Cloisons-doublages-peinture-plafonds suspendus	41 045.40	GPR	40 555.28

7/ Menuiserie intérieure	12 354.00	MONTRADE	12 575.73
8/ Carrelage	51 598.88	BERRY	42 990.28 741.00 (option)
9/ Courants forts et faibles	40 170.00	BASILI	36 609.42
10/ Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire	80 350.00	GOIFFON	80 000.00
TOTAL	563 187.41		568 670.22

Le lot 04 jugé infructueux fera l'objet d'une procédure négociée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DESIGNER comme titulaire les entreprises suivantes :

Lots	Estimation HT révisée	entreprise	Montant € H.T.
1/ Terrassement-VRD	51 226.68	SOCATRA	54 308.03
2/ Gros œuvre	192 289.19	PAULET	216 950.13
3/ Charpente bois-couverture-zinguerie	84 860.94	FAVRAT	74 914.35
5/ Menuiserie alu	9 292.32	DECOTECH	9 026.00
6/ Cloisons-doublages-peinture-plafonds suspendus	41 045.40	GPR	40 555.28
7/ Menuiserie intérieure	12 354.00	MONTRADE	12 575.73
8/ Carrelage	51 598.88	BERRY	42 990.28 741.00 (option)
9/ Courants forts et faibles	40 170.00	BASILI	36 609.42
10/ Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire	80 350.00	GOIFFON	80 000.00

2/ AUTORISE le Président à notifier les marchés et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

VI- AFFAIRES CULTURELLES

a) Académie de musique et de danse / tarifs 2006/2007

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que le coût du service « écoles de musique et de danse » connaît chaque année une augmentation mécanique de 2 à 4% liée essentiellement à l'inflation et à l'évolution de la masse salariale (revalorisation des salaires et ancienneté des agents). Pour ne pas accentuer le déficit, il propose de suivre ces paramètres en augmentant de 2% en moyenne la grille tarifaire 2006/2007.

MUSIQUE	ENFANTS ET ETUDIANTS			
	C.C.M.P.		Extérieurs	
	2005/2006	2006/2007	2005/2006	2006/2007
Eveil musical seul	116	118	182	186
Formation musicale seule	116	118	182	186
Cursus instrumental	278	284	453	462
Cursus pratique collective	242	247	365	372
Cursus voix	242	247	365	372
2ème instrument	242	247	313	319
Atelier, ensemble, groupe (seul)	116	118	116	118
Orchestre de l'Académie seul	53	54	53	54
Chœur enfants seul	37	38	37	38

	CYCLE ADULTES			
	C.C.M.P.		Extérieures	
	2005/2006	2006/2007	2005/2006	2006/2007
MUSIQUE				
Formation musicale seule	182	186	226	230
Instrument	426	434	625	637
Atelier, ensemble, groupe (seul)	116	118	182	186
Orchestre de l'Académie seul	53	54	53	54
Chœur sans formation vocale spécifique	39	54	39	54

DANSE	C.C.M.P.		Extérieurs	
Cycle d'observation danse :				
Eveil et initiation	116	118	182	186
Cycle 1	164	167	341	348
Cycle 1 « Passerelle » classique-Jazz-Hip hop	204	208		
Cycle 2	293	299	465	474
Cycle 3	308	314	465	475

- Master Class – projets particuliers Participation à définir en fonction du projet

<u>Droit d'inscription</u> :	40 euros par famille		
<u>Abattement par famille</u> :	2 élèves	5 %	
	3 élèves	10 %	
	4 élèves et plus		15 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ ADOPTE pour l'année scolaire 2006/2007 la nouvelle grille des tarifs d'inscription à l'Académie de musique et de danse telle que présentée ci-dessus.

2/ AUTORISE le Président à l'appliquer sans réserve